sasdmis69@gmail.com

Le 27 août 2020

Monsieur le directeur départemental et

métropolitain du service d'incendie et de secours

2020\21

Problématiques managériales au Groupement Logistique

Monsieur le directeur,

Dans l'objectif d'améliorer la qualité du management et celle des relations humaines dans la collectivité. Nous vous tenons informé d'une situation particulière impliquant l'adjoint au directeur des moyens matériels, Le Lieutenant-colonel Jérôme BELLERET et un agent de maitrise du CIS SAINT-PRIEST, Thierry TOURNIQUET.

En effet, sur demande du directeur adjoint, l'agent technique cité supra fait l'objet d'un strict rappel à l'ordre, de la mise en isolement et de l'interdiction de pénétrer sur le site Logistique sans autorisation formelle du directeur adjoint. Il lui est également stipulé qu'en cas de non-respect de cet ordre l'agent subirait immédiatement une demande d'examen de sanction.

Nous tenons à rappeler que le contexte pandémique entraîne de fortes contraintes psychologiques, que le management se doit d'atténuer, pour le bienêtre des agents et celui du SDMIS.

Les faits reprochés

Aux dires du Lieutenant-colonel, les faits rapportés par des agents de l'unité matériels d'intervention sont les suivants :

- Non-respect des règles régissant l'entrée sur le site
- Pas de port d'EPI adaptés aux locaux
- Pas de port de masque
- Non-respect des règles barrières

Concernant le non-respect des règles d'entrée sur le site, Monsieur TOURNIQUET pour les besoins du opérationnels du CS SAINT-PRIEST, se rend régulièrement au pôle logistique attenant. N'ayant pas de carte d'accès, celui-ci doit sonner pour demander l'entrer.

Sur le port d'EPI adaptés, au vu des fortes chaleurs et aux heures les plus impactantes physiquement, les agents du centre de secours dont dépend Monsieur TOURNIQUET adaptent le port de la tenue, cela

n'empêche pas l'agent en question de ne rester que dans la partie administrative de l'unité matériels d'intervention pour effectuer les demandes.

Non-respect du port du masque, la note de service mentionnée par le Lieutenant-colonel BELLERET (NS 2020-073) n'impose pas le port du masque, mais demande la plus grande vigilance dans les espaces collectifs. Monsieur TOURNIQUET soucieux d'appliquer vos demandes, respecte la distance nécessaire avec les autres agents du SDMIS et dès lors le masque n'est pas indispensable au jour des faits reprochés.

Pour terminer, le non-respect des règles barrières. Monsieur TOURNIQUET n'a à aucun moment imposé un contact physique à un autre agent du SDMIS, il n'a pas non plus imposé sa présence à d'autres agents à moins d'un mètre de distance dans l'enceinte des locaux. Monsieur TOURNIQUET, un agent franc, sérieux, travailleur et dévoué aux autres et au SDMIS aux dires de ses collègues et supérieurs, par ailleurs nous vous faisons remarquer que cet agent n'a pas hésité à modifier son régime de travail et à venir en présentiel tout au long de la crise sanitaire et de son confinement et même quelques samedi ou dimanche pour distribuer les titre restaurant, fiches de paie et documents important destinés aux sapeurs-pompiers professionnels, participant ainsi au bon fonctionnement du CS SAINT-PRIEST reconnait avoir eu une embrassade avec un autre agent du SDMIS, pour des raisons évidentes et des craintes de représailles (qui aujourd'hui peuvent paraître justifiées), celui-ci préfère garder l'anonymat. Néanmoins, cette personne est un proche de Monsieur TOURNIQUET, un lien très fort les unis à travers un engagement moral de parrainage, d'où l'embrassade.

Nous avons pleine confiance en votre capacité de jugement sur la situation et de la réalité du quotidien de vos équipes de terrain, sachez que nous sommes surpris de la démarche du Lieutenant-colonel BELLERET.

Le contexte

En effet, à la date des faits reprochés et de la demande de strict rappel à l'ordre, mise à l'isolement et sous contrôle d'accès ainsi que menaces de sanctions, le département du Rhône n'est pas dans ce que nous pouvons appeler un pic de contamination. En revanche, nous nous souvenons, de l'ordre donné aux PATS du G-Log de venir sur site, alors en plein confinement et pic épidémiologique à la demande du Lieutenant-colonel BELLERET, dans l'objectif de réaliser un grand inventaire. En tout objectivité les faits nous paraissent plus graves que ceux portés à l'encontre de Monsieur TOURNIQUET. D'ailleurs celui-ci faisait l'objet d'une problématique qui ce rapproche dangereusement du harcèlement, des agents ont dû faire remonter au DMM des comportements inappropriés de la part de cadres envers Monsieur TOURNIQUET.

Facteur humain

Sur le plan humain, nous avons face à nous un agent fragile, nous décrivant venir au travail avec « la peur au ventre », «se sentant « la cible d'un haut gradé alors qu'il n'est qu'un simple agent de maitrise ». Cet agent, n'a bénéficié d'aucun accompagnement ni d'explications ou de prise en compte, il a appris son sort par Courriel. Ce courriel en copie à de nombreux responsables de services lui fait craindre un effet Pygmalion négatif très impactant sur le plan psychosocial. Nous avons déjà signalé notre désaccord au DMM sur les méthodes employés par le Lieutenant-colonel BELLERET, notamment sur les congés des PATS en période de COVID, nous n'approuvions pas les appels de celui-ci (parfois en position de N+4) aux agents leur demandant s'ils étaient d'accord de voir les demandes « prévisionnelles » validées de façon verbale. Mettons-nous un instant à la place d'un agent de catégorie C en interaction avec le « grand chef » du service, le contrarier pourrait les mettre en péril, situations de travail, avancement, carrière (…) des agents.

Conclusion

Pour conclure et ne pas user inutilement de votre temps, nous avons une requête à vous formuler, s'agissant des mesures demandées par le Lieutenant-colonel BELLERET, à l'encontre de l'agent de maitrise Thierry TOURNIQUET, que celles-ci soient levées. Nous vous sollicitons également pour obtenir votre accord afin que nous procédions à une analyse des pratiques managériales au sein du groupement logistique, dans l'objectif d'analyser, d'évaluer et enfin de vous faire parvenir un rapport détaillés comportant des indicateurs fiables et des points à améliorer et/ou propositions.

Dans l'attente de votre réponse, nous restons à votre entière disposition.

Veuillez agréer, Monsieur le DDMSIS, l'expression de notre plus haute considération.

Président Départemental

Steeve MARTINEZ

